

Foire Aux Questions

Table des matières

A quoi sert la Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) ?	1
Quelles sont les prestations de la Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) ?.....	2
A quoi sert la garantie Protection juridique (PJ) ?.....	2
Quelles sont les prestations de la Protection juridique (PJ) ?.....	2
Comment souscrire au contrat RCP- PJ MACSF négocié par SUDF ?	2
Je suis déjà assuré en RCP-PJ à la MACSF ?.....	3
Comment résilier au plus vite mon contrat en cours pour bénéficier du contrat négocié ?	3
Je n'ai pas encore versé ma cotisation 2026. Ai-je la possibilité de résilier mon contrat pour bénéficier du contrat lié à l'adhésion SUDF ?	3
Je suis déjà assuré en RCP-PJ auprès d'un autre assureur ?	3
Quand pourrais-je bénéficier des prestations MACSF ?	3
Y a-t-il une différence entre le contrat souscrit par SUDF et le contrat « classique » MACSF ?.....	3
Quel assureur interviendra en cas de réclamation d'un patient ?	3
Je suis retraité et un patient réclame sur un acte réalisé durant mon activité, suis-je garanti ?	4
Est-ce que les retraités ont besoin d'un contrat RCP ?.....	4
Est-ce que les internes et docteurs juniors ont besoin d'un contrat RCP ?	4
Est-ce que je peux avoir plusieurs contrats RCP ?.....	4

A quoi sert la Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) ?

La Responsabilité Civile Professionnelle garantit votre défense et l'indemnisation des dommages causés aux patients et/ou leurs proches dans le cadre votre activité de prévention, de diagnostic ou de soins, lorsque vous n'êtes pas garanti par votre employeur :

- en cas de faute détachable (établissements publics) ou d'abus de fonction (établissements privés)
- pour les actes réalisés auprès de vos proches (conjoint, ascendants et descendants, collatéraux en ligne directe)
- en cas d'assistance à personne en péril
- en cas de mise en cause pénale, vous pourriez être personnellement poursuivi, par exemple, pour homicide ou blessures involontaires, mise en danger de la vie d'autrui, non-assistance à personne en danger, mais aussi violation du secret professionnel. Compte tenu des enjeux directs (amende, peines de prison ferme ou avec sursis, interdiction d'exercer la profession et/ou conséquences disciplinaires au sein de l'établissement) et indirects (l'inscription au casier judiciaire est un frein à la mobilité professionnelle), il est indispensable que les urgentistes disposent d'une défense personnelle (stratégie de défense, prise en charge des frais d'avocat) et indépendante.

Quelles sont les prestations de la Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) ?

- Défense et prise en charge des frais tant à l'amiable que devant les juridictions civiles, administratives, pénales, ordinaires, ainsi que les CCI (Chambres de Conciliation et d'Indemnisation)
- Indemnisation du préjudice subi par les patients et leurs proches, ainsi que le remboursement des frais engagés par les tiers payeurs (organismes sociaux, employeurs etc.) jusqu'à 8 millions par sinistre en cas de dommages corporels.

Vous bénéficiez également :

- du service de la hotline médico-légale de la MACSF : les médecins conseil de la MACSF sont à votre disposition 24h/24 et 7j/7 afin de répondre à vos questions médico-légales
- de l'assistance psychologique : un accompagnement psychologique pour vous aider à traverser une période difficile dû à un sinistre RCP ou litige PJ.

A quoi sert la garantie Protection juridique (PJ) ?

La protection juridique vous offre une assistance pour tout litige d'ordre privé (hors litiges matrimoniaux) ou professionnel.

- En cas de litige mais également de questions en droit du travail, droit de la sécurité sociale, exercice en groupe, MACSF vous informe sur vos droits et vous accompagne dans un cadre amiable ou judiciaire. Remboursement des frais de procédure à hauteur de plafonds contractuels de garantie.
- En matière immobilière, de successions ou en droit de la consommation, l'assurance protection juridique vous accompagne pour la résolution de vos litiges et vous rembourse vos frais de défense à hauteur de plafonds de prise en charge. Votre conjoint et vos enfants mineurs ou majeurs bénéficient également de la protection juridique tant dans la vie privée que dans les litiges les opposant à leur employeur en qualité de salarié.

Quelles sont les prestations de la Protection juridique (PJ) ?

- Des juristes spécialisés vous informent sur les sujets juridiques : congés, plannings, sanctions disciplinaires, heures supplémentaires, protection sociale, conditions d'exercice, opérateurs téléphoniques, garages, troubles de voisinage ...
- Recherche de solutions amiables en cas de litige : aide à mise en demeure, recours amiables et indemnitaires, rupture conventionnelle...
- En cas d'échec de la phase amiable, accompagnement et remboursement des frais et honoraires (en application d'un barème) en phase contentieuse : frais d'avocat, d'huissiers, d'expert...

Important : vous avez le libre choix de votre avocat.

Comment souscrire au contrat RCP- PJ MACSF négocié par SUdF ?

- Vous n'avez aucune démarche à réaliser : le listing des adhésions 2026 et des renouvellements pour les années à venir sera transmis directement de SUdF à MACSF qui enregistrera ensuite les contrats.
- De plus, vous n'aurez rien à régler pour ce contrat RCP/PJ à la MACSF, le montant de la cotisation SUdF incluant déjà la cotisation MACSF à tarification négociée.

Important : cette offre concerne exclusivement les médecins en statut hospitalier ou salarié sans exercice libéral quel qu'il soit.

Je suis déjà assuré en RCP-PJ à la MACSF ?

Comment résilier au plus vite mon contrat en cours pour bénéficier du contrat négocié ?

- Vous n'aurez aucune démarche à effectuer : un conseiller MACSF prendra contact avec vous pour vous informer, gérer la transition entre votre contrat en cours et votre nouveau contrat négocié dans le cadre du partenariat, et rembourser les montants dus si nécessaire – période entre la mise en place du partenariat au 01/01/2026 et la date de bascule entre les deux contrats
- Il n'y aura pas de rupture de garanties et le changement de contrat sera sans incidence sur la gestion de vos éventuels dossiers en cours

Important : La période de transition entre vos contrats aura lieu à partir du 3^{ème} trimestre 2026.

Dans cet intervalle, ne résiliez pas votre contrat MACSF et réglez vos primes ; MACSF vous remboursera les éventuels montants dus juste après la mise en place du nouveau contrat conclu dans le cadre du partenariat.

Je n'ai pas encore versé ma cotisation 2026. Ai-je la possibilité de résilier mon contrat pour bénéficier du contrat lié à l'adhésion SUdF ?

Continuez votre contrat actuel et réglez votre cotisation pour ne pas tomber en impayés et passer en procédure de recouvrement. Un remboursement avec effet rétroactif au 01/01/2026 aura lieu au 3^{ème} trimestre 2026 quand il y aura transition entre les 2 contrats.

Je suis déjà assuré en RCP-PJ auprès d'un autre assureur ?

- Vous pouvez demander à votre assureur la résiliation de votre contrat au moins deux mois avant sa date d'échéance anniversaire, par lettre recommandée (ou par tout autre moyen indiqué dans le contrat). Nous vous proposons un modèle de courrier de résiliation.
- Pour éviter de laisser passer le délai de préavis de deux mois, vous pouvez envoyer votre courrier de résiliation à tout moment dès le renouvellement de votre adhésion syndicale SUdF.

Quand pourrais-je bénéficier des prestations MACSF ?

- Les garanties MACSF prennent effet à la **date d'adhésion SUdF**.
- Toutefois, MACSF va enregistrer les contrats RCP/PJ uniquement à partir du troisième trimestre 2026.
- Si vous avez besoin du service Protection Juridique ou si vous êtes mis en cause par un patient, vous bénéficierez bien entendu d'un accompagnement par MACSF même si vous n'avez pas encore été contacté par MACSF pour la mise en place du contrat.

Dans ce cas, contactez directement Mme Henno, chargée du partenariat SUdF MACSF sur son adresse électronique : anne-sophie.henno@macsf.fr

Y a-t-il une différence entre le contrat souscrit par SUdF et le contrat « classique » MACSF ?

Aucune différence ! Les prestations sont les mêmes et les barèmes de prise en charge sont identiques

Quel assureur interviendra en cas de réclamation d'un patient ?

- Le principe est le suivant : c'est l'assureur au moment de la date de réclamation du patient qui doit prendre en charge le sinistre

Pour les cas particuliers, vous pouvez vous référer à la fiche RC dans le temps.

Je suis retraité et un patient réclame sur un acte réalisé durant mon activité, suis-je garanti ?

- Si vous étiez assuré au moment des faits, la loi impose le maintien de la garantie durant 10 ans après la résiliation pour cessation d'activité, cela correspond à la garantie subséquente

Pour plus de détails, vous pouvez consulter la fiche RC dans le temps.

Est-ce que les retraités ont besoin d'un contrat RCP ?

- Si vous maintenez une activité professionnelle, oui
- Le contrat RCP est également utile même si vous ne travaillez plus, dans le cas où votre responsabilité serait recherchée en cas de faute à la suite d'actes réalisés auprès de vos proches ou en cas d'assistance à personne en péril (les tiers payeurs ne manqueront pas d'exercer des recours pour obtenir remboursement des frais et prestations versés)

Pour les retraités, des contrats RCP/PJ adaptés existent.

N'hésitez pas à contacter les équipes MACSF au 32 33.

Est-ce que les internes et docteurs juniors ont besoin d'un contrat RCP ?

Oui, un contrat RCP (Responsabilité Civile Professionnelle) est utile pour les internes et docteurs juniors. Il garantit votre défense et l'indemnisation des dommages causés aux patients et/ou leurs proches durant vos stages et gardes, lorsque vous n'êtes pas garanti par votre employeur ou votre faculté :

- en cas de faute détachable (établissements publics) ou d'abus de fonction (établissements privés)
- pour les actes réalisés auprès de vos proches (conjoint, ascendants et descendants, collatéraux en ligne directe)
- en cas d'assistance à personne en péril

Les cotisations des contrats des internes et docteurs juniors sont offertes par MACSF. Si vous réalisez des remplacements en libéral, l'assurance RCP est obligatoire ; dans ce cas, n'hésitez pas à contacter les équipes MACSF au 32 33.

Est-ce que je peux avoir plusieurs contrats RCP ?

Oui mais cela ne permet pas de cumuler des garanties : votre défense ne peut pas être assurée par plusieurs personnes sans lien entre elles. Cela serait même contre-productif.

Aussi, nous vous conseillons de ne garder qu'un seul contrat.